

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0021/2021	Objet : Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de requalification de la voirie située avenue des Quarante-Arpents.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 4 mars à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 février 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Stéphanie COUCHOUX, conseillers municipaux.

Absents représentés : Arnaud DESSAINT représenté par Jean-Luc DESPREZ, Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE.**Absents** : /

Madame Céline MONASSA a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L.2422-12 et suivants du Code de la Commande Publique ;**Vu** la délibération du conseil de territoire n° CT2017.5/094 du 28 septembre 2017 fixant la liste des voiries d'intérêt territorial, dont l'avenue des Quarante Arpents à Marolles-en-Brie ;**Vu** la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le territoire et la ville, cette dernière prend à sa charge l'enfouissement des réseaux et les « Accessoires » tels que la signalisation, l'éclairage public, les espaces verts et le mobilier urbain.**Considérant** que pour faciliter le pilotage des interventions et obtenir des gains financiers, GPSEA assure la maîtrise d'ouvrage unique en se chargeant des travaux réalisés sur la chaussée et ses dépendances et des travaux sur les installations et ouvrages situés dans l'emprise de la voie dits « Accessoires »,**Considérant** que le projet de requalification de la voirie située avenue des Quarante Arpents à Marolles-en-Brie comporte des travaux sur les installations et ouvrages situés dans l'emprise de la voie dits « Accessoires » et que GPSEA a assuré la maîtrise d'ouvrage unique.**Considérant** que le coût total des travaux est de 300 565,19 € TTC, incluant la somme de 12 025,36 € TTC correspondant aux travaux d'installation dits « Accessoires » (coussins berlinois et jalonnement des cycles) à la charge de la commune.**Considérant** la nécessité d'adopter une convention ayant pour but de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage unique confiée à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au titre des travaux sur les installations et ouvrages situés dans l'emprise de la voie dits « Accessoires », et lui permettre d'émettre un titre de recettes de 12 025,36 € en remboursement de la partie « Accessoires » qu'il a financée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTE la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, relative aux travaux de requalification de la voirie située avenue des Quarante Arpents à Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

ARTICLE 3 : DIT que le montant du titre de recettes pour remboursement de Grand Paris Sud Est Avenir, au titre des travaux d'installation « Accessoires » incombant à la commune, est de 12 025,36 € TTC.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 4 mars 2021



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.